



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-386

Déposé le : 03.09.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

CDD ou CDI : une lettre qui change beaucoup !

Texte déposé

Le canton de Vaud se veut un employeur exemplaire. Notre groupe ne peut que l'encourager dans cette voie. Or, des rumeurs et, plus inquiétant, des informations nous parviennent sur une certaine opacité quant à l'annonce ou l'attribution des postes au DFJC, tout spécialement au sein de la DGEP. La doctrine souvent exprimée est de limiter les contrats de durée déterminée (CDD) au strict nécessaire au profit des contrats à durée indéterminée (CDI). Ainsi, semble-t-il, plusieurs CDD de suite ne sauraient être proposés à un.e enseignant.e cherchant un poste stable et fixe. La réalité paraît assez différente. Nous apprenons qu'un nombre important de postes seraient occupés par des enseignant.e.s bénéficiant de CDD alors qu'ils.elles cherchent un CDI. Par ailleurs, certains gymnases et écoles professionnelles engagent des étudiant.e.s de la HEP alors que des enseignant.e.s formé.e.s sont sur le marché. Enfin, il nous a été confirmé que la base de données « GR inscription » n'est pas ou peu utilisée par les directions.

Les syndicats d'enseignant.e.s nous ont fait remonter un chiffre inquiétant: il y aurait entre 10 et 15% d'enseignant.e.s diplômé.e.s en situation précaire dans le post obligatoire. De plus, pour les branches pour lesquelles il y a beaucoup de candidat.e.s et peu d'élu.e.s, il paraît très difficile de rentrer dans un établissement sans connaître la direction. Des enseignant.e.s se voient proposer plusieurs CDD de suite au sein de la DGEP, démontrant ainsi leur utilité, sans changement de statut. Une personne rencontrée, remplissant toutes les conditions, en est à son 15ème CDD en 7 ans !

Par ailleurs, si les postes vacants de la DGEO « postes fixes et remplacements de moyen et long terme » figurent sur le site de l'Etat, cela ne paraît pas être le cas pour la DGEP, notamment pour les remplacements d'une certaine durée. Des candidat.e.s sont ainsi invité.e.s à postuler de manière spontanée sans savoir s'il y a des postes à repourvoir et ne reçoivent assez souvent aucune réponse. Cette manière de faire renforce la rumeur, ou l'état de fait, que les directeur.ice.s de gymnase sont seul.e.s maîtres à bord au détriment du personnel dans le contexte décrit ci-dessus.

Pour l'heure, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Quelles procédures sont-elles appliquées au sein de la DGEO et de la DGEP pour annoncer les postes d'enseignant.e.s à repourvoir pour les remplacements à moyen et long terme ?
2. La plateforme d'inscription pour les remplacements « GR inscription » est-elle systématiquement utilisée par les directions lorsqu'il y a un remplacement à repourvoir ?
3. Le Conseil d'Etat peut-il affirmer que les enseignant.e.s disposant de tous les titres requis sont prioritaires par rapport aux enseignant.e.s en formation ou ne disposant pas desdits titres ?
4. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur le pourcentage d'enseignant.e.s bénéficiant d'un CDD par rapport à celles et ceux bénéficiant d'un CDI ?
5. Selon le Conseil d'Etat, toutes conditions étant remplies, après combien de CDD ayant donné satisfaction un.e enseignant.e devrait-il.elle se voir proposer un CDI ?
6. Quel devrait être le pourcentage de CDD nécessaire pour compenser les absences pour raisons de congé maternité, maladie, formation ou autres ?
7. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le fait qu'un enseignant.e effectuant simultanément des remplacements dans un gymnase et une école professionnelle soit nettement moins rétribué.e pour les heures effectuées dans cette dernière ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



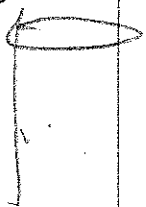
Nom et prénom de l'auteur :

Marc Vuilleumier

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'M. Vuilleumier', written over a horizontal line.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : onv